



➔ La saison de chauffe arrive :

## Attention aux intoxications au monoxyde de carbone

VENREDI 07 NOV. 2014

**135 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone (CO) ont été signalés à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en 2013, ce qui a conduit à l'intoxication de 315 personnes. L'ARS Rhône-Alpes souhaite rappeler quelques consignes et des recommandations à suivre afin d'éviter ces intoxications.**

### **Le monoxyde de carbone ne sent pas et ne se voit pas !**

Le monoxyde de carbone, est **un gaz incolore et inodore**, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement.

### **Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?**

Les symptômes de l'intoxication se caractérisent par **des maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue**. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguës, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée. Les cas les plus graves d'intoxication se manifestent par une perte de connaissance, coma, voire décès.

### **Que faire en cas de soupçon d'intoxication ?**

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé :

- **d'aérer les locaux,**
- **d'arrêter les appareils à combustion,**
- **d'évacuer les locaux,**
- **d'appeler les secours** en composant le 15, le 18 ou encore le 112,
- et de **ne pas réintégrer les locaux** avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel qualifié.

### **Quelles sont les recommandations à respecter impérativement ?**

- **Faites entretenir vos appareils de chauffage** et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié. Pour la plupart, c'est obligatoire ;
- **Faites ramoner et vérifier les conduits d'évacuation des fumées** par un professionnel qualifié ;
- **N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;**
- **N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière etc.
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation**, même par grand froid ;
- **Aérez quotidiennement votre habitation**, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour;
- Placez **les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur** des bâtiments.

Enfin, à l'attention des organisateurs de manifestations collectives (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses...) : les panneaux radiants à combustible gazeux ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des locaux : **le pré-chauffage des salles est interdit.**

## 👉 La plupart des intoxications surviennent dans l'habitat, principalement en hiver

**Les chaudières sont le plus souvent en cause** dans les intoxications au monoxyde de carbone dans l'habitat du fait d'un dysfonctionnement de la chaudière elle-même, d'un défaut d'aération ou d'un problème d'évacuation des fumées (conduit encrassé, obstrué, déboîté...). Les gazinières, poêles, inserts, systèmes de chauffage mobile ou l'utilisation en intérieur de braséros, de barbecues, d'outils à moteur thermique ou de groupes électrogènes sont également à l'origine d'intoxications.

## 👉 Des intoxications surviennent également dans les lieux publics ou au travail

Si les intoxications dans les lieux public ont été peu nombreuses en 2013 (4 épisodes), elles entraînent en général un nombre important d'intoxiqués.

Entre 15 et 20 intoxications au monoxyde de carbone sur le lieu de travail sont signalées chaque année en Rhône-Alpes, **en particulier dans les secteurs du BTP, de l'élevage, de l'hôtellerie-restauration**. Les appareils les plus souvent en cause sont les outils à moteur thermique (tronçonneuses, disqueuses...), les groupes électrogènes, les chaudières, les appareils de chauffage (panneaux radiants, lampes à gaz, poêles à pétrole, aérothermes...) et les appareils de cuisson.

## 👉 Proscrire l'utilisation de moteurs thermiques en intérieur

L'utilisation, en milieu clos, de **groupes électrogènes et d'engins à moteurs thermiques** (tronçonneuses, scies à béton...) a été responsable, au total, de 26 épisodes d'intoxication en Rhône-Alpes en 2013, dont 9 sur des lieux de travail.

Lors des fortes chutes de neige le 20 novembre 2013 ayant entraîné des coupures d'électricité, en particulier en Isère, 14 épisodes intoxiquant 31 personnes ont été recensés. 10 épisodes avaient pour cause un groupe électrogène. Ces groupes électrogènes doivent être **placés impérativement à l'extérieur des habitations** (les caves, garages, sous-sols, hangars sont des locaux intérieurs).

## Pour en savoir plus :

- Site de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes :  
<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Monoxyde-de-carbone.105554.0.html>
- Site de l'INVS (Institut de veille sanitaire) :  
<http://www.invs.sante.fr/fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>
- Site du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes :  
<http://www.sante.gouv.fr/monoxyde-de-carbone.html>



François RIGAL  
04 27 86 57 16

[francois.rigal@ars.sante.fr](mailto:francois.rigal@ars.sante.fr)

PRESSE - 04 27 86 55 55